



Villars-le-Terroir, le 29 juin 2020

Conseil communal

Villars-le-Terroir

Procès-verbal N° 18 de la séance du Conseil Communal du 29 juin 2020

Monsieur le Vice-président salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame la Boursière, Madame et Messieurs les Municipaux.

En préambule, M. Pascal Pollien Vice-président précise qu'il remplacera le Président Steeve Devolz pour cette séance, d'entente avec lui puisque ce dernier a récemment subi une intervention chirurgicale.

D'autre part, il précise encore que M. le Préfet a donné son accord pour la tenue de cette séance, pour autant que toutes les mesures d'hygiène liées au COVID-19 soient respectées, ce qui est bien le cas.

L'heure de convocation étant écoulée, **M. le Vice-président** propose d'entamer cette dix-huitième séance de la législature. Il demande s'il y a des remarques concernant l'ordre du jour, ce qui n'est pas le cas.

Point 1 : Appel

M. le Vice-président passe la parole à la secrétaire Mme Mary-Claire Freymond qui procède à l'appel. Mesdames Muriel Favre-Pittet, Cindy Reist et Messieurs Fabrice Allaz, Pascal Pittet et David Pittet se sont excusés. M. José Pittet, absent, ne s'est quant à lui pas excusé.

Le quorum est donc atteint avec 28 conseillers présents, 5 absents excusés et 1 absent non excusé.

L'assemblée ayant été convoquée dans le respect de l'article 48 du Règlement du Conseil communal, M. le Vice-président déclare cette dix-huitième séance ouverte.

Point 2 : Remarques et/ou questions sur le procès-verbal No 17 de la dernière séance du Conseil Communal du 9 décembre 2019

M. le Vice-président rappelle que tous les membres ont reçu une copie de ce procès-verbal et que la lecture n'en est faite que si l'assemblée le demande, ce qui n'est pas le cas.

Il passe ensuite en revue les différents points de ce pv en demandant aux conseillers de se manifester en cas de remarque.

M. Pierre-Yves Hofstetter tient à faire remarquer qu'au 6^{ème} paragraphe du point 6, page 6, il y a lieu de remplacer : «...des études faites sur les 10 – 15 dernières années... » par « des études faites sur les **20 – 25 dernières années** ».

Il n'y a pas d'autre commentaire ni remarque, le pv No 17 est donc accepté à l'unanimité avec la remarque formulée au point 6. M. le **Vice-président** remercie la secrétaire pour sa rédaction et passe au point suivant.

Point 3 : Communications du Président du Conseil Communal, dépôt de postulats et/ou motions

M. le Vice-président demande au Président s'il a reçu des propositions, ce qui n'est pas le cas. Les membres du Conseil communal n'ont pas de postulat ou motion de dernière minute à déposer.

M. le Vice-président informe que Mme Joëlle Cornuz, quittant le village au 1^{er} juillet, est présente parmi nous ce soir pour la dernière fois. Il tient à la remercier pour son engagement dans de nombreuses activités, en particulier dans le cadre de VisàVi.

Des remerciements vont également aux Conseillers qui ont été sollicités « au pied levé » lors des dernières votations pour assurer le dépouillement.

Rapports des différentes associations intercommunales

STEP – station d'épuration – régionalisation (rapports annexés N°1 et N° 2)

A la suite de la séance d'information régionale de la **STEP**, la commission ad-hoc ainsi que la commission gestion et finances donnent un avis favorable à la poursuite du projet de régionalisation de l'épuration Echallens-Talent.

ASIRE – association intercommunale région d'Echallens (rapport annexé N° 3)

Le rapport établi par M. Philippe Benoît de la commission gestion et finance retrace une rétrospective dès 2014, les orientations stratégiques jusqu'en 2030 ainsi que la planification financière qui est difficile à établir vu les 2 méthodologies existantes. M. le Préfet, présent à cette séance, souhaite une clarification du canton pour la prochaine législature du calcul du plafond d'endettement.

SDIS – service défense incendie et secours (rapport annexé N° 4)

La séance du **SDIS** s'est quant à elle déroulée à Pailly. Le **Président Steve Devolz** lit son rapport (annexé au présent procès-verbal).

M. le Vice-président, après avoir remercié les différents auteurs des rapports et membres des commissions, précise que la séance **ORPC** (organisation régionale protection civile) n'a pas eu lieu en raison du COVID-19.

N'ayant pas d'autre communication, il passe au point suivant.

Point 4 : Communications de la Municipalité

M. le Syndic communique plusieurs informations, à savoir :

1. Après concertation avec plusieurs communes voisines, la décision a été prise d'annuler la manifestation du 1^{er} août 2020 en raison du COVID-19.
2. L'employé communal M. Gérald Crottaz a été victime d'un accident de moto il y a environ 2 mois, sur le chemin menant à la décharge. Il porte une minerve et un corset et ne devrait pas être de retour avant quelques mois. Tous nos meilleurs vœux de rétablissement lui sont adressés.
3. Mme Véronique Pittet, Municipale, a été élue au comité de direction (CODIR) de l'ASIRE. La Municipalité tient à lui adresser ses félicitations, de même que le Conseil Communal.

M. Jean-François Pittet, Municipal a 2 informations :

La première concerne les routes. Des mesures du trafic ont été faites à l'avenue d'Orbe, suite à la demande d'aménagement d'un trottoir, et à la route du Péraulaz.

De manière générale, selon l'étude faite, la vitesse est en grande majorité respectée.

Il existe évidemment plus d'incivilités (vitesse plus élevée) la nuit qu'en journée. On compte par ailleurs 500 véhicules/ jour sur l'avenue d'Orbe. En comparaison, on en compte 7'500 à Poliez-le-Grand et 10'500 à la Grange-à-Janin.

La deuxième information concerne l'aménagement de la Grange à Janin. Le Canton prendra à sa charge la gestion du carrefour de la Grange-à-Janin et tous les travaux jusqu'à la limite communale en direction de Vuarrens. Avantage : diminution des coûts pour la Commune. Inconvénients : début des travaux prévu qu'en 2022. Durant ces travaux, une limitation de vitesse provisoire sera imposée sur ce tronçon. Des négociations sont en cours avec la direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour cet aménagement. La ligne de conduite de la DGMR est parfois difficile à comprendre lorsqu'elle exige à bénéficier des largeurs légales standards pour un trottoir ou une bande pour piétons dans le village alors qu'il est peu probable que le projet de bande cyclable en cours d'aménagement entre Cheseaux et Villars-le-Terroir respecte, à première vue, les exigences légales.

M. Jean-Joseph Pittet demande ce qu'il en est de la limitation à 30 km / heure devant l'école et le terrain de football ? il ne comprend pas pourquoi ces accès ne sont pas limités à 30 km/ heure.

M. Jean-François Pittet, Municipal répond que la décision de ne pas modifier la vitesse à ces endroits-là a été prise au moment de la construction de l'extension du collège, entre tous les intervenants et avec la DGMR.

M. le Président Steeve Devolz demande si la limitation à 30 km/ heure dans la Commune est décidée par la DGMR ou par la Commune ?

M. Jean-François Pittet répond que, comme déjà discuté il y a plusieurs années, il est tout à fait possible de prévoir des zones 30 km/ heure à certains endroits du village sur la base de critères précis. L'étude faite à l'époque nous avait amené à la conclusion qu'en définitive ces zones n'étaient pas utiles, raison pour laquelle il avait été décidé d'opter pour le statu quo. Mais il est toujours possible de se pencher à nouveau sur la question pour envisager des changements. En définitive, c'est bien la DGMR qui prend les décisions.

M. David Mettraux souhaite revenir sur le compteur de trafic. Il pense que la comparaison n'est pas judicieuse entre la route cantonale et la route de Penthérez. Idem pour comparaison avec la route de Poliez-le-Grand qui elle bénéficie d'un trottoir. D'autres comparaisons plus judicieuses mériteraient d'être effectuées.

M. Blaise Lambercy a pu observer durant le COVID-19 ce qui se passe au niveau du trafic aux abords de l'école. Il pense que l'on peut s'estimer chanceux qu'il n'y ait pas eu d'accrochage jusqu'à ce jour. Les emplacements réservés pour le parcage ne sont pas respectés. Autant les enfants que les automobilistes n'ont pas une bonne vision dans cette zone. En résumé, la sécurité n'est pas optimale au niveau des abords de l'école selon lui. Si les études ont été menées avant la réalisation du projet de l'agrandissement du complexe scolaire, il serait judicieux de voir si des adaptations ne doivent pas être apportées maintenant.

Mme Annick Frasseren rebondit sur les propos précédents concernant la zone 30 km/ heure. Elle trouve dangereux d'avoir une route devant l'école limitée à 50 km/heure et pense qu'il serait judicieux de s'intéresser à nouveau à cette problématique.

M. le Syndic précise qu'il a participé aux séances concernant les aménagements autour du complexe scolaire. Tout a été étudié pour assurer la sécurité des enfants et si chacun respecte les mesures mises en place pour la dépose et la reprise des enfants, aucun enfant n'est sur la route mais il est vrai qu'il n'y a pas de zone 30 km/heure. Il est bien évidemment possible de procéder à une nouvelle étude de ce problème.

M. Jean-Charles Pittet précise qu'il s'agit d'une limitation à 50 km/heure et que la loi ne dit pas qu'il faille rouler à cette vitesse.... Libre à chacun de rouler moins vite.

Mme Annick Frasseren salue les travaux effectués à l'époque par l'ASIRE pour la dépose des enfants. Elle pense néanmoins que la limitation de la zone à 30 km/heure s'impose afin de sécuriser le chemin de l'école pour les enfants qui s'y rendent à pied, à trottinette ou à vélo.

M. Pierre-Yves Hofstetter demande s'il ne serait pas possible de faire comme à l'entrée de Penthérez, soit installer de gros bacs à fleurs sur l'Avenue d'Orbe et à la route du Péraulaz ?

M. Gilles Cherbuin pose la question de savoir s'il ne faudrait pas demander à l'ASIRE, qui s'est chargée des aménagements mis en place, de procéder à une nouvelle étude et d'entreprendre, le cas échéant, les démarches pour trouver des solutions visant à améliorer la sécurité aux abords du complexe scolaire ?

M. le Vice-Président pense que le sujet a été suffisamment débattu et que désormais on est conscient qu'il y aurait lieu de refaire une étude sur la possibilité d'une zone 30 km/heure dans la zone du collège voire sur l'ensemble du village.

M. Lionel Favre, Municipal a 2 informations à communiquer concernant les forêts : Le garde forestier a été licencié et un remplaçant a été trouvé le temps qu'un nouveau garde soit engagé. Sur les 10 postulations reçues, c'est M. Ken Decrausaz

qui a été engagé le mois passé à 50% dans notre Commune.

Plusieurs plaintes ont été adressées à la Municipalité par les habitants du chemin de la Bocheire concernant les corneilles qui causent d'importantes nuisances sonores. Le garde-faune interpellé à ce sujet nous a conseillé de déposer une demande de tir auprès du Préfet, laquelle a été acceptée. Elle est valable pour 3 ans. Les tirs vont avoir lieu dans les prochaines semaines et seront effectués par les gardes auxiliaires.

M. le Président Steeve Devolz, demande à la Municipalité des précisions concernant le préavis 02/ 2020 pour la rénovation du complexe communal et les aménagements extérieurs mis à l'ordre du jour de la séance du mois de mars qui a été annulée.

M. le Syndic confirme qu'il a bien été retiré et qu'il aurait dû être voté le premier jour du confinement. Il rappelle que ce conseil ne s'est pas réuni, en accord avec le Président du Conseil. S'il ne pouvait être voté en mars avec les délais référendaires des travaux qui doivent être exécutés durant l'été, soit pendant la période des vacances scolaires, ces délais ne pouvaient plus être respectés. D'autre part, en raison du COVID-19, il n'est pas possible de connaître la future conjoncture, raison pour laquelle il est préférable d'attendre de voir comment la situation évolue. De toute manière, si cet objet est représenté, il le sera de nouveau en début d'année prochaine et les travaux seraient exécutés en 2021. Il s'agit bien là du délai le plus court. Il conviendra de voir l'état des finances après COVID-19. Il a donc bien été retiré mais pas annulé.

M le Vice-président précise qu'il y avait eu un rapport avec des amendements et qu'il y aura donc lieu de reprendre ce préavis en temps voulu. Est-il justifié d'avoir pris une telle décision en l'espace de 2 mois ?

M. le Président Steeve Devolz fait remarquer à ce sujet qu'une augmentation du plafond d'endettement a été acceptée par le Conseil en raison de la nécessité de rénover la grande salle. Il souhaite que le projet ne soit pas laissé de côté.

M. le Syndic répond qu'il ne sera pas laissé de côté mais qu'il est bien question ici, d'une part de l'importance de réaliser les travaux durant l'été ce qui n'est plus possible pour cette année et d'autre part, de voir à nouveau avec la Commission de gestion et finances s'il n'y a pas lieu de supprimer certains postes ou le laisser tel quel. La discussion interviendra à la fin de 2020 – début 2021.

M. Vincent Pittet demande si le préavis ne sera donc pas repris tel quel si la Municipalité décide de supprimer certains postes. Ce préavis sera-t-il donc modifié, retiré, annulé ?

M. le Syndic lui répond que pour l'instant il est retiré et que la Municipalité, en temps utile, reprendra exactement le même préavis ou en représentera un nouveau. Cas échéant, les Commissions gestion finances et ad hoc seraient à nouveau convoquées pour présenter le nouveau projet de rénovation du collège.

M. le Président Steeve Devolz précise qu'il serait bien de pouvoir revoter au mois de mars 2021, avant le changement de législature.

M. le Syndic répond que l'on sera dans la même législature si la votation intervient en mars 2021 ou même avant. Il insiste sur le fait que le projet n'est en tous les cas pas annulé.

M. Sylvain Juriens pense qu'il n'y aura pas beaucoup de points à réexaminer concernant ce préavis vu la nécessité d'effectuer la majorité des travaux et il demande pourquoi ceux-ci doivent être effectués en été.

M. le Syndic répond que par exemple la grande salle est occupée par l'ASIRE pour la gymnastique. En effectuant les travaux durant les vacances scolaires on impacte moins sur l'école. Les vitres doivent être changées également et ne pas perturber les écoliers durant les heures de classe. Toutefois, tous les travaux prévus ne pourront être réalisés durant les vacances.

M. Patrick Weinmann demande s'il ne serait pas judicieux de fractionner les travaux en pensant tout d'abord au toit puisqu'une subvention serait demandée pour ces rénovations. Il y a également un problème de délai pour la subvention, à surveiller.

M. David Meltraux rappelle que pour la grande salle on vote depuis 2013 des préavis pour des études d'architecte. A ce jour, seuls des honoraires d'architecte ont été payés, depuis 7 ans. Ce qui veut dire que si l'on repousse encore le début des travaux, il faudra peut-être à nouveau demander une étude si les travaux ne sont plus les mêmes. Il faudrait donc respecter les échéances de ceux qui ont nécessité des études, afin de ne pas multiplier les coûts de ces dernières.

M. le Syndic répond que le contrat passé avec le Bureau AARC est ficelé de manière à régler un pourcentage dû sur le montant final. Les architectes attendent également que les travaux soient effectués pour facturer leurs honoraires. Les études faites auraient dû avoir lieu de toute manière.

M. le Vice-président souligne que la suggestion de M. Patrick Weinmann de fractionner les travaux est tout à fait opportune. La parole n'étant plus demandée, nous passons au point 5 de l'OJ.

Point 5 : Préavis municipal No 01/ 2020 – Mise en place d'une zone réservée

M. le Vice-président passe la parole à **M. Blaise Lambercy**, rapporteur, qui nous lit le rapport de la commission (rapport annexé N°5).

M. le Vice-président remercie M. Blaise Lambercy pour sa lecture et les membres de la Commission pour leur travail. Il demande aux autres membres de la commission ainsi qu'aux Conseillers présents s'ils ont des remarques ou commentaires à apporter,

M. Ludovic Schopfer demande ce qu'il se passe en cas de refus d'approuver ce préavis.

M. le Syndic répond que la zone réservée est là pour bloquer systématiquement les demandes de permis de construire. Du fait qu'il ne reste maintenant plus qu'une seule opposition, et que la Commission propose de la lever, il n'y a plus d'embûche à cette zone réservée et la Municipalité peut entreprendre la révision du plan général d'affectation (PGA).

Au vu de la sensibilité du dossier, comme l'a recommandé la commission ad'hoc, la Municipalité va adopter une transparence avec la population à toutes les étapes du processus du PGA. Celui-ci ne sera d'ailleurs pas présenté avant la fin de l'année prochaine, pour autant qu'il n'y ait pas de levée de boucliers des citoyens du village, étant donné le nombre important de parcelles touchées.

M. le Vice-président ajoute qu'il faut savoir que toutes les communes sont dans l'obligation de réviser, d'ici 2021, leur PGA. Dans le cadre de cette révision, notre commune devra également intégrer la stratégie régionale qui est définie pour l'ensemble des communes avec l'Association Région Gros-de-Vaud.

M. Ludovic Schopfer précise qu'il lui semble que la dernière fois qu'il y a eu une modification du PGA elle concernait les zones artisanales et il n'y avait pas de zone réservée auparavant. Il ne voit pas en quoi les 2 processus sont liés.

M. le Syndic précise que la zone réservée a été prévue à la suite de la votation de la LAT, votation acceptée par le peuple. Du moment que l'on se trouve en zone rouge, soit surdimensionné ou en surcapacité, on a l'obligation de passer par cette étape.

M. Blaise Lambercy précise encore qu'il s'agit d'une obligation de passer par cette zone réservée qui permet de démarrer les démarches relatives au PGA, sans quoi tout est bloqué.

M. le Syndic ajoute qu'il faut savoir que le règlement de la zone réservée est déjà appliqué, peu importe le résultat de ce soir. Par contre, on bénéficie d'un délai de 5 ans après l'acceptation de la zone réservée par le Conseil Communal pour valider notre nouveau PGA.

M. Ludovic Schopfer demande comment le règlement peut déjà être mis en application sans le vote du Conseil ?

M. le Syndic ajoute que c'est le canton qui nous a dit de nous mettre en zone réservée et qu'il ne s'agit pas là d'une volonté de la Municipalité qui n'a pu que faire la publication et la mise à l'enquête. Le règlement est dicté communément mais essentiellement par le canton. Il fait foi dès le premier jour de la mise à l'enquête.

M. le Vice-président rappelle que le canton a arrêté un nombre d'habitants dans chaque commune avec comme base de référence le nombre d'habitant de l'année 2008. Après, il y a des centres régionaux comme Echallens qui peuvent s'appuyer sur un potentiel de développement autorisé supérieur à notre commune.

M. Ludovic Schopfer demande pourquoi voter un préavis alors qu'il est déjà en application et que l'on n'a pas le choix. Si l'on nous demande de voter on devrait pouvoir voter contre.

M. le Syndic lui répond qu'en cas de vote « contre » plus rien ne pourra se passer. Par contre, dans le nouveau PGA on devra se mettre en conformité vis-à-vis de la LAT. La population de notre Commune devrait être d'un peu plus de 1'000 habitants et nous sommes à 1'250 à ce jour sans compter l'augmentation planifiée d'une centaine de personnes environs. Par la création d'une zone réservée, le canton veut

faire comprendre à toutes les communes se trouvant dans la même situation que nous, soit 186, qu'elles doivent prendre les mesures nécessaires pour diminuer les zones constructibles.

M. Jean-Charles Pittet demande si l'on connaît le pourcentage de terrain qui sera dézonné dans notre Commune.

M. le Syndic répond que la demande du Canton représente un certain nombre de mètres carrés mais qui n'est pas chiffré précisément à l'instant. Toutefois, il sera difficile de répondre aux exigences du canton étant donné qu'il n'y a pas suffisamment de zones non construites déjà affectées en zones « village » ou « villa » pour répondre aux critères cantonaux. Il existe quelques parcelles sur lesquelles on pourra prélever de la zone verte, ce qui impliquera une perte de coefficient sur cette zone pour son propriétaire.

M. David Mettraux demande, ce qui va se passer par rapport aux critères cantonaux, si ceux-ci ne sont pas respectés.

M. le Syndic lui répond que la situation sera bloquée si les exigences du canton ne seront pas atteintes bien que tout ait été mis en œuvre et qu'il n'est pas possible de faire plus. Il n'aura pas d'autre choix que d'accepter cette situation.

M. Camille Allaz souhaite faire une remarque, à savoir qu'il trouve regrettable qu'une solution n'ait pas été trouvée avec M. Michel Mivelaz qui était la seule personne à maintenir son opposition. Beaucoup d'exceptions, de permissions ou d'autorisations ont été accordées dans ce village. Cet opposant souhaitait juste surélever son toit afin de créer un 2^{ème} appartement. Il est dommage de n'avoir pu trouver une solution pour lui permettre de faire cette transformation.

M. le Syndic lui répond que M. Mivelaz était un des opposants qui demandait d'avoir une ligne de conduite identique. De ce fait, pour M. Mivelaz, c'est la même ligne de conduite qui a été appliquée, comme pour tous.

La Municipalité demande au Conseil Communal de lever son opposition de manière à ce que tout le monde soit traité de manière égalitaire.

M. le Vice-président propose ensuite de passer au vote après lecture des conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- *Vu le préavis municipal No 01 / 2020 du 03 février 2020,*
- *Entendu le rapport de la commission ad'hoc,*
- *Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*

décide :

- *d'adopter le plan et le règlement de la zone réservée ;*
- *d'adopter les réponses de la Municipalité aux opposants et aux remarques ;*
- *d'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.*

Résultat du vote à main levée : OUI 22 NON : 2 Abstentions : 4

Le préavis No 01/ 2020 est donc accepté.

Point 6 : Préavis municipal No 03/ 2020 – rapport sur la gestion et les comptes 2019

M. le Vice-président passe la parole au rapporteur **M. David Mettraux** qui lit le rapport de la commission gestion – finances (rapport annexé N°6).

M. le Vice-président remercie M. David Mettraux pour sa lecture et les membres de la commission pour leur travail. Il demande aux autres membres de la commission ainsi qu'aux Conseillers présents s'ils ont des remarques ou commentaires à apporter,

M. le Syndic souhaite tout d'abord remercier la Commission gestion-finances pour son rapport ainsi que pour l'excellente collaboration lors des échanges avec les membres de la Commission. Cette dernière relève une observation concernant les réserves de pertes sur débiteurs, celles-ci avaient été augmentées en 2018, mais pas en 2019, et se chiffrent actuellement à Fr. 135'000.--. Une évaluation du risque est faite chaque année avec la Fiduciaire, au moment du bouclage. C'est également en fonction du résultat obtenu que l'on attribue ou non un certain montant.

La Municipalité prend donc note de la remarque de la Commission gestion – finances et va étudier la possibilité de créer une provision pour une perte éventuelle du montant des débiteurs impôts.

M. Steve Devolz constate que le nombre d'habitants augmente tandis que les encaissements d'impôts diminuent. Au regard des travaux encore à assumer, qu'en est-il du taux d'imposition ?

M. le Syndic répond que, comme évoqué lors de l'augmentation du plafond d'endettement – cautionnement, une demande d'augmentation du taux d'impôt va certainement être présentée lors de la prochaine séance du Conseil Communal. Il est clair qu'au vu des investissements à prévoir, notamment à la grande salle, il ne sera pas possible d'y échapper.

M. Blaise Lamercy intervient quant à l'augmentation de charges de l'administration générale qui passent de Fr 550'000.-- environ en 2018 à Fr. 830'000.-- en 2019. A quoi correspond cette augmentation d'environ Fr. 300'000.- -, est-elle justifiée ?

M. le Syndic répond qu'il s'agit des honoraires d'avocat, de l'augmentation des charges salariales et de l'engagement d'une personne à 50% à l'administration communale dès le 1.08.2020.

M. David Mettraux souhaite intervenir pour remarquer qu'on constate déjà une stagnation voire une baisse des impôts en 2019 alors qu'il n'y a pas d'effet COVID-19 sur cet exercice. Il invite la Municipalité à la plus grande vigilance, sachant que le montant des impôts diminuera en 2020 du fait du COVID-19.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Vice-président** propose ensuite de passer au vote après lecture des conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- Vu le préavis municipal No 03/ 2020 du 02.06. 2020,
- Considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- Oui le rapport de la commission gestion-finances,

décide :

- D'adopter les comptes de l'exercice 2019 tels que présentés et présentant un excédent de revenus de Fr. 36'937.44
- D'adopter le rapport sur la gestion et les comptes 2019
- De donner décharge à la Municipalité pour sa gestion 2019.

Résultat du vote à main levée : OUI 26 NON : 0 Abstentions : 0

Le préavis No 03/ 2020 est donc accepté.

Point 7 : Renouvellement du bureau

M. le Vice-président rappelle que selon l'article 11 de notre règlement communal, le Conseil communal nomme chaque année un président, un ou deux vice-président(s), 2 scrutateurs et 2 suppléants. L'année de législature se déroule du 1^{er} juillet au 30 juin. Il invite donc les conseillers à procéder au renouvellement des membres du bureau pour la cinquième année de cette législature, en commençant par l'élection du Président.

M. David Mettraux propose M. Pascal Pollien, qui accepte d'être candidat.

Comme il n'y a pas d'autre proposition, le **Vice-président** propose de passer à l'élection à main levée de M. Pascal Pollien au poste de Président pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Résultat : **M. Pascal Pollien** est élu tacitement à l'unanimité sous les applaudissements des Conseillers.

M. Pascal Pollien passe ensuite à l'élection du vice-président et propose M. Steeve Devolz, lequel accepte ce poste. Il demande s'il y a d'autres propositions, ce qui n'est pas le cas.

Résultat : **M. Steeve Devolz** est élu tacitement à l'unanimité sous les applaudissements des Conseillers.

M. le Vice-président passe ensuite à l'élection des scrutateurs et scrutateurs suppléants. Comme habituellement, il est suggéré une rocade entre ces postes vu qu'aucune autre proposition n'est faite. Il propose donc pour l'année 2020 – 2021 MM. Jean-Joseph Pittet et Werner Reist qui acceptent d'être scrutateurs et sont élus à l'unanimité moins deux. Pour les scrutateurs suppléants, MM. Benoît Allaz et Gérard Briquet acceptent d'être candidats et sont élus à l'unanimité en tant que scrutateurs suppléants.

Point 8 : Divers et propositions individuelles

M. Werner Reist souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur l'état de la fontaine dite « Fontaine à Dupuis ». Des tuiles tombent et la charpente est en train de pourrir. Faut-il l'entretenir ou l'enlever ? Son état actuel est regrettable.

M. le Syndic répond que la Municipalité a déjà étudié la question et a pris contact avec un tailleur de fontaine pour voir ce qu'il était possible de faire.

M. Alain Herminjard demande quelles sont les mesures prévues durant les travaux de réfection de la route Goumoens – Echallens. Il est inquiet quant à la probable augmentation de trafic sur la route du Buron.

M. le Syndic répond qu'une séance d'information a eu lieu à laquelle le Municipal Cyril Pittet et lui-même ont été invités, ceci avant le dépôt de la mise à l'enquête. Les 2 chemins bétonnés, soit celui de Champs-court et celui qui va sur Goumoëns seront fermés à la circulation pour éviter toute augmentation de circulation sur cette route en transformation. Des panneaux indicateurs seront installés et des contrôles auront lieu et toute personne n'étant pas habilitée à circuler sera fortement sanctionnée. Pour ce qui concerne la durée des travaux elle est estimée à une vingtaine de mois et des déviations seront mises en place, via Oulens et via Penthéréaz – Le Buron. L'état de la route entre Penthéréaz et Villars va certainement se dégrader.

M. Alain Heminjard évoque son souci de pouvoir s'engager sur cette route depuis son domicile.

M. Camille Allaz pense qu'il serait judicieux d'anticiper au vu de cette augmentation de trafic et de faire des photos de l'état de cette route avant les travaux pour pouvoir justifier une éventuelle demande de remise en état.

Mme Joelle Cornuz souhaite intervenir pour, à défaut de pouvoir embrasser chacun, remercier toutes les personnes présentes et pour l'accueil reçu à Villars-le-Terroir. Elle part avec plein de belles choses dans son cœur et se réjouit de revoir chacun puisqu'elle ne part pas très loin, soit à Oulens. Elle souhaite beaucoup de courage et de plaisir pour l'avenir de ce village.

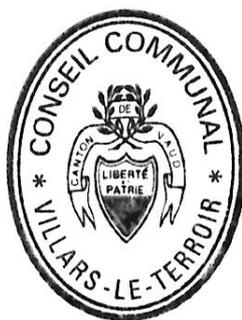
La parole n'étant plus demandée, M. le Vice-président remercie chacun pour sa participation et lève cette séance à 21 h 50.

Ainsi délibéré en séance du 29 juin 2020.

Au nom du Conseil communal

Le Vice-président


P. Pollien



La Secrétaire


M.-G. Freymond